

## Administration Communale de La Hulpe

### Séance du Conseil Communal du 07 décembre 2016

**Présents :** Christophe Dister - Président  
Josiane Fransen - 1<sup>è</sup> Echevine  
Robert Lefebvre - 2<sup>è</sup> Echevin  
Didier Van Den Brande - 3<sup>è</sup> Echevin  
Isabelle Hinderyckx - 4<sup>è</sup> Echevine  
Yolande Deleuze - 5<sup>è</sup> Echevine  
Jean-Marie Caby - Président CPAS  
Thibault Boudart, Patrick Van Damme, Anne Lambelin, Pascal Mesmaeker, Dorothée-Caustur, Rachida-Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Gery Van Parijs, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

---

*La séance est ouverte à 20H15.*

### **Séance publique**

#### **SECRETARIAT COMMUNAL**

- |                    |     |  |
|--------------------|-----|--|
| Ref.<br>20161207/1 | (1) | Conseil conjoint CPAS/Commune - Rapport annuel sur les économies d'échelle, les synergies, les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de l'administration communale de La Hulpe - Communication   |
| Ref.<br>20161207/2 | (2) | Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016 - Approbation   |
| Ref.<br>20161207/3 | (3) | Secrétariat - Sedifin - Assemblée générale 13 décembre 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation.  |
| Ref.<br>20161207/4 | (4) | Secrétariat - IBW - Assemblée générale 14 décembre 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation.  |
| Ref.<br>20161207/5 | (5) | Secrétariat - Ores Assets - Assemblée générale du 15 décembre 2016 - Ordre du jour - Approbation.  |
| Ref.<br>20161207/6 | (6) | Secrétariat - IECBW - Assemblée générale 21 décembre 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation.  |
| Ref.<br>20161207/7 | (7) | Secrétariat - SAC - Convention type fixant les modalités de recours à un fonctionnaire sanctionnateur provincial en application de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement - Modification - Approbation |

**SERVICE DU PERSONNEL**

Ref. (8) Personnel – Aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) -  
20161207/8 Décision d'octroi/cession pour l'année 2017 - Commune  
APE PL-12717/00 – CPAS APE PL-14267/01 - Approbation.

**SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

Ref. (9) Services extérieurs - ISBW - Convention de collaboration  
20161207/9 pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des centres  
de loisirs - Exercice 2017 - Approbation

**SERVICE TRAVAUX**

Ref. (10) Travaux - Ecole "les Colibris - Locaux supplémentaires -  
20161207/10 Mission d'auteur de projet - Mode et conditions de passation  
du marché - Approbation

Ref. (11) Travaux - Marché public de fournitures - Service travaux -  
20161207/11 Achat d'un véhicule électrique - Mode et conditions de  
passation du marché - Approbation

**SERVICE FINANCES**

Ref. (12) Finances - Engagements de dépenses hors crédits  
20161207/12 budgétaires - Ratifications

Ref. (13) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des  
20161207/13 CPAS - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et  
extraordinaire - Exercice 2016 - Approbation

Ref. (14) Finances - Communication du Collège - Taux des centimes  
20161207/14 additionnels au précompte immobilier et taux de la taxe  
additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour  
l'exercice 2017 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prises  
d'acte.

---

**Séance à huis clos**

**DECIDE,****SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Conseil conjoint CPAS/Commune - Rapport annuel sur les économies d'échelle, les synergies, les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de l'administration communale de La Hulpe - Communication****Le Conseil communal,****Le Conseil de l'Action Sociale**

Réunis en séance publique conjointe ce 7 décembre 2016, en application des dispositions suivantes :

L'article 26bis de la Loi Organique des C.P.A.S. prévoit que *«Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale – (Décret du 8 décembre 2005, art. 5).»*

Concernant les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, le R.O.I. du Conseil communal consacre lui les dispositions suivantes (Chapitre 3, articles 50 à 57) :

*« Article 50 – Conformément à l'article 26bis par.5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale. La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le Collège communal. Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est établi par le comité de concertation.*

*Article 51 – Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes. Chacun des deux Conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.»*

Les décrets du 8 décembre 2005 modifiant le Code de la Démocratie Locale et la Loi organique des C.P.A.S. instaurent la présence du Président du C.P.A.S. au sein du Collège communal et l'élaboration, par le comité de concertation CPAS - Commune, d'un rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale.

Le Gouvernement wallon, dans sa déclaration de politique générale, a manifesté son souhait de favoriser les synergies entre les communes, les CPAS et les organismes para-communaux.

L'objectif de celles-ci est de renforcer la qualité du service au citoyen, la complémentarité entre les services et les économies d'échelle.

Entendu l'exposé de M. Jean-Marie Caby, Président du CPAS, lequel donne lecture et commente le rapport sur les synergies et les économies d'échelle 2017.

**Prennent acte** du rapport 2017 sur les économies d'échelle, les synergies, les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de l'administration communale de La Hulpe tel qu'annexé à la présente

**(2) Procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1.** D'adopter le procès verbal de la séance du 10 novembre 2016.

**(3) Secrétariat - Sedifin - Assemblée générale 13 décembre 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation.**

**Le Conseil communal valablement représenté pour délibérer,**

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 120 de la nouvelle Loi Communale;

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'intercommunale Sedifin;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 décembre 2016 par lettre datée du 14 octobre 2016;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée,

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe des lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée précitée,

**Décide à l'unanimité :**

Par 13 voix Pour,

**Article 1.** D'approuver aux majorités ci-après, l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 décembre

2016 de Sedifin qui nécessite un vote

- Adoption du plan stratégique 2017-2019

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 novembre 2016;

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale précitée
- au Gouvernement provincial
- au service secrétariat de la commune de La Hulpe

**(4) Secrétariat - IBW - Assemblée générale 14 décembre 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation.**

**Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,**

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 120 de la nouvelle Loi Communale;

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'Intercommunale du Brabant wallon (IBW) ;

Considérant que la commune est convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016, par courrier daté du 31 octobre 2016 ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2012 et plus particulièrement les modifications apportées par les décrets du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales - le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale ; le décret du 28 avril 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale en vue d'améliorer le fonctionnement et la transparence des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées précitées;

Considérant que la commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

**Décide à l'unanimité:**

par 13 voix Pour,

**Article 1.** D'approuver aux majorités suivantes les points suivants portés à l'ordre du jour de :

| AG ordinaire | Pour | Contre | Abstention |
|--------------|------|--------|------------|
|--------------|------|--------|------------|

|  |             |             |             |
|--|-------------|-------------|-------------|
|  |             |             |             |
| 1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2016 approuvé en séance        | pas de vote | pas de vote | pas de vote |
| 2. Relation In House communes associées – Province du Brabant wallon               | 13          | 0           | 0           |
| 3. Plan stratégique 2014-2015-2016- Evaluation 2016 – Plan triennal 2017-2018-2019 | 13          | 0           | 0           |
| 4. Approbation du procès-verbal de la séance                                       | pas de vote | pas de vote | pas de vote |

**Article 2.** De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 décembre 2016.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

**Article 4.** De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- à l'intercommunale précitée
- au service secrétariat de la commune de La Hulpe

**(5) Secrétariat - Ores Assets - Assemblée générale du 15 décembre 2016 - Ordre du jour - Approbation.**

**Le Conseil communal valablement représenté pour délibérer.**

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 120 de la nouvelle Loi Communale;

Considérant l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune de La Hulpe est convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 par courrier até du 8 novembre 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générales sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que:

- les délégués des communes rapportent chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur  
Conseil  
communal ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

**Décide à l'unanimité :**

par 13 voix Pour,

**Article 1.** D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 de l'intercommunale ORES Assets à savoir:

- Plan stratégique (point 1)
- Remboursement de parts R (point 2)
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts (point 3)
- Nominations statutaires (point 4)

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 décembre 2016.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au service secrétariat de la commune de La Hulpe.

**(6) Secrétariat - IECBW - Assemblée générale 21 décembre 2016 - Convocation et ordre du jour - Approbation.**

**Le Conseil communal valablement représenté pour délibérer.**

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 120 de la nouvelle Loi Communale;

Considérant que la commune / ville est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des

intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune / ville a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2016 par convocation datée du 4 novembre 2016 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune / ville souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

#### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** De se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

| Point sur lequel le Conseil peut s'exprimer                         | Voix pour | Voix contre | Abstentions |
|---|-----------|-------------|-------------|
| Point 2. Plan stratégique triennal 2017 – 2018 - 2019 – approbation | 13        |             |             |

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé ;

**Article 3.** De donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé ;

**Article 4.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

**Article 5.** De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués communaux au sein de la susdite intercommunale.

**(7) Secrétariat - SAC - Convention type fixant les modalités de recours à un fonctionnaire sanctionnateur provincial en application de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement - Modification - Approbation**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, dénommée ci-après « Loi »;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en

exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1er § 2 ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement.

Vu la décision du Conseil provincial du 29 septembre 2016 approuvant le modèle de la présente convention ;

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver la modification intervenue en ce qui concerne la notification de la sanction par la Province

**Article 2.** De transmettre la présente à la Province du Brabant wallon, M. Fossion, agent constateur de La Hulpe et service comptabilité.

**SERVICE DU PERSONNEL**

**(8) Personnel – Aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) - Décision d'octroi/cession pour l'année 2017 - Commune APE PL-12717/00 – CPAS APE PL-14267/01 - Approbation.**

**Le Conseil communal,**

Vu la circulaire ministérielle relative au calcul des points APE pour 2017 du 27 octobre 2016 Décret du 25 avril 2002 relative aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement ;

Vu que l'article 15, §3, 1° prévoit que le nombre de points attribués aux administrations communales conformément aux critères visés à l'article 15, §1er, est révisé tous les deux ans à dater du 31 décembre 2003 par le Gouvernement compte tenu des derniers documents disponibles ;

Vu qu'à ce décompte s'ajoutent les points octroyés en vue de pérenniser le dispositif du Plan Communal pour l'Emploi en 2007, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 3 février 2005 ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'action sociale du 16 novembre 2016 relatif à la cession de 32 points A.P.E. décision PL -14267-01 que lui attribue le Service Public de Wallonie, département de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'année 2017 ;

Attendu que les points dont la Commune de La Hulpe a bénéficié en 2016 soit 87 points seront reconduits automatiquement en 2017 ;

Attendu que le nombre de points attribués conformément à l'article 15 du décret pour l'Administration Communale de La Hulpe pour l'année 2017 s'élève à 87 points ;

Attendu que la décision de la réception des points du Centre Public d'action sociale est également reconduite en 2017 pour 32 points A.P.E. ;

**Décide à l'unanimité:**

par 13 OUI,

**Article 1.** De prendre connaissance et de ratifier la décision prise par le Collège communal en sa séance du 18 novembre 2016.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente délibération aux personnes suivantes :

Au service du personnel (1 ex) ;

Au CPAS, Mme Wautier Véronique, Secrétaire (1 ex) ;

Au Directeur financier (1 ex) ;

Au service finances (1 ex) ;

Au Service public de Wallonie – D.G.O.6, Département de l'emploi et de la formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'emploi – Place de la Wallonie,1 – bât 2 –4ème étage – 5100 Jambes (1 ex) ;

## **SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION**

### **(9) Services extérieurs - ISBW - Convention de collaboration pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des centres de loisirs - Exercice 2017 - Approbation**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu la Convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service d'Accueil Extrascolaire et centres de vacances – Exercice 2017 ;

Attendu la nécessité d'organiser un accueil extrascolaire de qualité dans les écoles communales de La Hulpe ;

Attendu la nécessité d'organiser des centres de vacances pour les enfants de la commune ;

Attendu que chaque année cette convention est renouvelée ;

#### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1.** La convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service d'Accueil Extrascolaire – Exercice 2017 est approuvée.

**Article 2.** De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :\_

- Madame Verkaeren

-

- Service finances

L'ISBW

## **SERVICE TRAVAUX**

### **(10) Travaux - Ecole "les Colibris - Locaux supplémentaires - Mission d'auteur de projet - Mode et conditions de passation du marché - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016199 relatif au marché "Etude - 2016 Ecole "Les Colibris" - Locaux supplémentaires établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA, ou 35.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, et que celui-ci a été sollicité en date du 24 novembre 2016;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 29 novembre 2016, libellé comme suit :

**Décide :**

**Article 1.** D'approuver le cahier des charges N° 2016199 et le montant estimé du marché "Etude - 2016 Ecole "Les Colibris" - Locaux supplémentaires, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA, ou 35.000,00 € TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017;

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

**(11) Travaux - Marché public de fournitures - Service travaux - Achat d'un véhicule électrique - Mode et conditions de passation du marché - Approbation**

**Le Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016200 relatif au marché "Travaux - Achat véhicule électrique" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA, ou 25.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

#### **Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver le cahier des charges N° 2016200 et le montant estimé du marché "Travaux - Achat véhicule électrique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA, ou 25.000,00 € TVA comprise.

**Article 2.** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2017.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

#### **SERVICE FINANCES**

#### **(12) Finances - Engagements de dépenses hors crédits budgétaires - Ratifications**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 23/09/2016 relative à l'engagement hors crédit budgétaire des dépenses prévues pour l'élaboration du La Hulpe à La Loupe;

Vu la délibération du Collège communal du 23/09/2016 relative à l'engagement hors crédit budgétaire des dépenses prévues à la sécurisation des manifestations suivantes: festival de jazz, braderie et marché de Noël;

Vu la délibération du Collège communal du 30/09/2016 relative à l'engagement hors crédit budgétaire des dépenses prévues à la publication d'un avis d'enquête publique à la création de voirie;

Vu la délibération du Collège communal du 18/11/2016 relative à l'engagement hors crédit budgétaire des dépenses relatives au projet "Les aînés, osez nous contacter"

Vu la délibération du Collège communal du 25/11/2016 relative à l'engagement hors crédit budgétaire des dépenses prévues à l'achat de l'alimentation pour le crèche "Les Tiffins" et la MCAE;

Vu la délibération du Collège communal du 25/11/2016 relative à l'engagement hors crédit budgétaire des dépenses prévues au frais de nettoyage supplémentaire de la vaisselle commandée pour la journée des aînés;

Après en avoir délibéré;

**Décide :**

***Par 10 oui et 3 abstentions (MM. Leblanc, Pleeck et Mme Rolin)***

**Article 1** De prendre connaissance et de ratifier les délibérations susmentionnées.

**Article 2.** De transmettre copie de la présente décision au Directeur financier et à Mme Defèche et à Mme Romal

**(13) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2016 - Approbation**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§2 et 112bis;

Vu la réglementation wallonne gouvernant les règles comptables applicables aux CPAS;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des CPAS;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de de la Décentralisation;

Vu la délibération du 16 novembre 2016 du Conseil de l'action sociale arrêtant la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2016;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation des modifications budgétaires du CPAS; Considérant que les diverses prévisions du budget 2016 des services ordinaire et extraordinaire doivent être rectifiées et/ou ajoutées;

Considérant que cette modification budgétaire n°2 n'occasionne aucune incidence sur le montant initial de la subvention communale;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier sollicité en date du 28 novembre 2016 figurant en

annexe ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Directeur financier sur base du présent projet de décision en date du 29 novembre 2016, libellé comme suit :

*"Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

*Avis OG-37-2016*

*Caractéristiques du dossier*

*Projet de décision : Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2016*

*Date de réception du dossier par le Directeur financier : 28 novembre 2016*

*Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 28 novembre 2016*

*Dossier émanant du Service : Services extérieurs*

*Document(s) présent(s) au dossier : Projet de délibération, délibération du CAS, Modification budgétaire*

*Incidence financière : nulle, aucune modification de la dotation communale*

*Avis Positif avec remarques*

*Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.*

*Le projet relève de la compétence du Conseil communal.*

*Les procédures ont été respectées d'après les document en ma possession.*

*L'incidence financière est nulle car la dotation communale est inchangée*

*Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour."*

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 16 novembre 2016;

Entendu en séance l'exposé de M. Caby, Président du CPAS;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, en séance publique,

**Décide à l'unanimité:**

**Article 1.** D'approuver la délibération du conseil de l'action sociale du 16 novembre 2016 arrêtant la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire de son budget de l'exercice 2016 qui présente les nouveaux résultats repris ci-après :

|                        |              |              |             |
|------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Service ordinaire      | RECETTES     | DÉPENSES     | SOLDE       |
| Budget Initial         | 1 682 110,42 | 1 682 110,42 |             |
| Augmentation de crédit | 17 261,40    | 145 442,44   | -128 181,04 |
| Diminution de crédit   | 17 198,32    | 145 379,36   | 128 181,04  |
| Nouveau résultat       | 1 682 110,42 | 1 682 110,42 |             |
| Service extraordinaire | RECETTES     | DÉPENSES     | SOLDE       |
| Budget Initial         | 352 547,58   | 352 547,58   |             |

|                        |            |            |  |
|------------------------|------------|------------|--|
| Augmentation de crédit | 58 881,39  | 58 881,39  |  |
| Diminution de crédit   | 282 500    | 282 500    |  |
| Nouveau résultat       | 128 928,97 | 128 928,97 |  |

**Article 2.** De transmettre une expédition de la présente au CPAS

**(14) Finances - Communication du Collège - Taux des centimes additionnels au précompte immobilier et taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2017 - Approbation par l'autorité de tutelle - Prises d'acte.**

**Le Conseil communal,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 25/11/2016 relatifs au taux des centimes additionnels au précompte immobilier et au taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et ce pour l'exercice 2017;

**Décide:**

**Article 1.** De prendre acte des décisions de l'autorité de tutelle.

**Article 2.** Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au Directeur Financier, ff M. Olivier Gago y ManteroGago yManteroGG
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

*Le Directeur général ff,*

*Le Président,*

*(s) Luc Deviere*

*(s) Christophe Dister*